

Pour la CPV SUN 40

LUXEL

966 avenue Raymond Dugrand
Immeuble le Blasco
34 060 MONTPELLIER

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30



Réponses aux observations de l'enquête
publique

Projet de parc photovoltaïque

Commune de Guillon-Terre-Plaine

Lieu-dit « La Grande Craie »



Indice	Date	Version	Rédacteur	Relecteur
A	05/01/23	Version initiale	Julie HARTMANN Ingénieure environnement	M. Pinchard Responsable régional

Sommaire

Préambule	3
1. Observation du 21/11/2022	4
1.1 Observation	4
1.2 Réponse du porteur de projet	4
2. Observation du 21/12/2022	5
2.1 Observation	5
2.2 Réponses du porteur de projet	6
3. Observation 1 du 22/12/2022	14
3.1 Observation	14
3.2 Réponses du porteur de projet	14
4. Observation 2 du 22/12/2022	16
5. Observation du commissaire enquêteur	16

PREAMBULE

L'enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Guillon, au lieu-dit « La Grande Craie » s'est déroulée du lundi 21 novembre au jeudi 22 décembre 2022 inclus.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations et questions du Commissaire enquêteur listées dans le procès-verbal de synthèse transmis par le Commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2022.

1. OBSERVATION DU 21/11/2022

1.1 Observation

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de l'Yonne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement

Gerard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

COLAS FRANCE

1.2 Réponse du porteur de projet

Cette observation souligne les impacts positifs en terme d'emplois locaux et n'apportent pas de réponse du porteur de projet.

2. OBSERVATION DU 21/12/2022

2.1 Observation

Mr le commissaire enquêteur

Je suis contre ce projet de centrale Photovoltaïque à la Grande Craie.

Voici plusieurs points importants à mon sens :

L'implantation au sol des panneaux et la présence d'une clôture de 2 mètres autour du parc vont nuire à la biodiversité du lieu.

Il faut préserver les prairies sèches qui sont des milieux fragiles et qui abritent une flore et une faune remarquable. Des zones d'intérêts écologique sont proches ZNIEFF et zone Natura 2000.

Il ne me semble pas qu'il est fait mention du couple de hiboux grand-duc recensé dans l'ancienne carrière de Montréal située juste à côté.

La présence d'imposantes clôtures va interférer avec les continuités écologiques telles que la trame verte.

Les travaux d'installation d'une telle industrie vont perturber pendant des semaines la faune avoisinante.

Il ne faut pas privilégier la soit disant production d'énergie verte au détriment de la biodiversité.

Niveau emploi, ce ne sera que des emplois ponctuels lors de l'installation de quelques mois.

Le raccordement au réseau électrique peut également poser problème car les postes suggérés sont éloignés et la présence des câbles de la fibre optique le long des infrastructures routières pourrait peut-être poser problème pour enterrer les câbles électrique au même endroit.

Ne serait-ce pas plus efficace d'installer des panneaux sur les toitures des bâtiments ou sur des parkings en ville. Cela préserverait les zones naturelles fragiles. L'ancienne plateforme autoroutière de Guillon me semble un meilleur compromis car proche de l'autoroute et des réseaux électriques.

Cordialement

Isabelle DHENIN

2.2 Réponses du porteur de projet

Extrait de l'observation :

L'implantation au sol des panneaux et la présence d'une clôture de 2 mètres autour du parc vont nuire à la biodiversité du lieu.

[...]

La présence d'imposantes clôtures va interférer avec les continuités écologiques telles que la trame verte.

Extrait de la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE :

La clôture sera semi-rigide à maille soudée afin de prévenir de l'intrusion de la grande faune (sangliers), mais sera perméable à la petite faune. Dans un premier temps, si les mailles de la clôture ont une taille inférieure à 15x15cm, des ouvertures de cette même taille seront créées en bas de la clôture à intervalle régulier de 50 mètres afin de permettre le passage de la petite faune.

Si à la suite des suivis écologiques en phase d'exploitation il semble nécessaire d'agrandir ces ouvertures, cela pourra être effectué sous réserve que cela soit compatible avec la potentielle activité ovine.

Le fil de la clôture sera en acier galvanisé afin de garantir une solidité suffisante et empêcher la formation de rouille. L'efficacité de la clôture dépend également de son entretien régulier. Lors du chantier et de l'exploitation de la centrale, le porteur de projet inspectera la clôture annuellement afin de réparer les éventuelles dégradations naturelles ou volontaires. La croissance de la végétation aux abords de la clôture sera également contrôlée afin d'éviter l'affaissement des dispositifs par le poids de la végétation.

Un entretien mécanique du pied de clôture pourra être effectué si la végétation venait à menacer le bon maintien de la clôture ou entraver de manière conséquente le passage de la petite faune au niveau des ouvertures.

Les impacts du projet sur les continuités écologiques locales seront donc limités.

Extrait de l'observation :

Il faut préserver les prairies sèches qui sont des milieux fragiles et qui abritent une flore et une faune remarquable.

Extrait de la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE :

Le porteur de projet rappelle que l'implantation du projet sur des zones à enjeux forts n'implique pas nécessairement des impacts résiduels forts. En effet, la mise en place de mesures ERC permet d'obtenir des impacts résiduels faibles, notamment sur les pelouses sèches.

En effet, l'ancrage prévu a une très faible emprise au sol correspondant à 2% de la surface d'implantation. Un **inter-rang de moyen de 4,2 m** a été utilisé dans le scénario retenu (3,8 m à 5,4 m selon les endroits du parc photovoltaïque) ce qui permet d'avoir **une bande ensoleillée de 2,5 m tout au long de la journée** et ainsi de permettre le maintien des pelouses calcaires sèches présentes sur le site.

Durant le chantier, 3 espèces de flore protégée situées dans l'aire du projet seront mises en défens et évitées. Un balisage sera mis en place par un écologue au début du chantier avec une distance tampon de 2 m autour de la station identifiée.

En phase d'exploitation, **une fauche mécanique avec plan de gestion, ou une pression de pâturage adaptée** permettra de maintenir des conditions favorables au développement de ces habitats en s'assurant du maintien de la flore patrimoniale. Un **suivi des habitats** sera mis en place sur l'aide d'étude et sur la zone de compensation et les mesures seront adaptées si besoin.

De plus, EDF Renouvelables et ses filiales disposent de retours d'expériences sur des parcs photovoltaïques implantés sur des pelouses sèches.

Le **premier** retour d'expérience concerne la centrale photovoltaïque de **Blauvac**, située dans le Vaucluse (84), et qui est en exploitation depuis 2011 et couvre une surface d'environ 8 ha.

Le suivi environnemental a été réalisé par Biotope. Il a débuté dès 2011 et a été reconduit en 2014 et 2017. Au regard des sensibilités environnementales mises en évidence dans le cadre de la demande d'autorisation du projet, le suivi a eu pour objectifs de mettre en évidence l'évolution générale du site et de suivre en particulier l'évolution de la fréquentation du site par les espèces suivantes : Damier de la succise, la Proserpine, l'Azuré des Orpins pour les insectes et du Psammodrome d'Edwards pour les reptiles. La troisième et dernière année de suivi (2017) a permis de faire le bilan sur l'évolution des habitats, habitats d'espèces et espèces durant les 7 années post-implantation des parcs.

A l'issue des sept années de suivi, on constate que la **diversité floristique observée sept ans après travaux est comparable à l'état initial** et que le cortège des espèces rudérales pionnières ayant recolonisé dans un premier temps les anciennes zones mises à nues au cours des travaux de 2010, ont progressivement laissé place aux cortèges originels des **pelouses calcaires** à Aphyllanthes. Les débroussailllements effectués aux abords des parcs et des pistes favorisent aussi le développement de ce cortège de milieu ouvert. Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante repérée en 2011, a quant à lui **été éliminé**. On observe par ailleurs des cortèges végétaux moins diversifiés mais plus recouvrant sous les panneaux qui contrastent avec les secteurs inter-panneaux. La **gestion appliquée** sur le site a donc permis de remplir l'objectif de **maintien de l'état de conservation des habitats naturels**, en particulier des **milieux ouverts**.

Le **second** retour concerne la centrale photovoltaïque de Catalunya sur la commune de **Valensole** qui a été mise en service en 2012. D'une surface totale de 34 hectares, elle s'inscrit dans une entité naturelle plus large d'environ 80 hectares, dont la composition végétale est assez unique à l'échelle du Plateau de Valensole. Suite à la réalisation des différentes études réglementaires qui ont conduit à la mise en service de la centrale, les 46 hectares restants ont fait l'objet d'un classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) daté du 12 novembre 2012, dans le cadre des mesures ERC du projet. L'intérieur de la centrale bénéficiait également de mesures de gestion adaptées visant à maintenir un état des sols apte à accueillir des cortèges faunistiques et floristiques diversifiés, dans la perspective d'une part d'un entretien de la végétation alliant à la fois respect de la biodiversité et contraintes d'exploitation, et d'autre part de la restitution optimale du site après exploitation.

Dans le cadre de ce schéma de gestion, il a notamment été convenu d'effectuer à pas de temps régulier un suivi temporel de la qualité de ces habitats et des espèces, à travers certains groupes indicateurs et ce, sur une période de 5 années de 2012 à 2016 dans un premier temps, puis tous les 5 ans.

Les résultats obtenus à l'issue de la cinquième année de suivi sont présentés ci-dessous:

- Relative stabilité des groupements situés au sein de l'APPB.
- L'investissement de niches écologiques vacantes par des espèces de graminées sociables et des taxons affiliés aux garrigues ne laisse pas présager d'évolutions significatives.
- Persistance d'un habitat remarquable : les pelouses supraméditerranéennes à fétuques et stipe.
- Apparition d'une espèce à portée réglementaire (*Kengia serotina*) et d'une espèce remarquable (*Lomelosia stellata*). Ces taxons pourraient présenter une distribution plus large que celle identifiée sur la seule base des relevés effectués au sein de la zone centrale. A noter que l'ancienne piste d'aviation donne un recul de 60 ans sur les résultats de la recolonisation par la végétation indigène d'un sol mis à nu et remanié et sur l'implantation d'une importante station d'une espèce protégée en région PACA, *Kengia serotin*.

Un **suivi de la végétation** est en cours sur plus 10 centrales d'EDF Renouvelable France et Luxel, réparties dans toute la France. Cela permettra d'avoir un catalogue de retour d'expériences permettant de couvrir une diversité d'habitats et de contextes bioclimatiques.

Extrait de l'observation :

Des zones d'intérêts écologique sont proches ZNIEFF et zone Natura 2000.

L'étude des impacts sur les ZNIEFF et les sites Natura 2000 a été effectuée dans l'étude d'impact aux parties III-2.4.1 et III-2.4.2 (page 143). La démarche ERC (évitement-réduction-compensation) a été mise en place par le porteur de projet afin de proposer des mesures permettant de limiter les impacts. L'impact résiduel est

Pour rappel les mesures mises en place sont pour les ZNIEFF:

- **Evitement** : Evitement des stations de flore protégée et balisage en phase chantier
- **Evitement** : Evitement des principaux talus et accidents topographiques.
- **Réduction** : Circulation des engins de chantier limitée aux voiries prévues
- **Réduction** : Espacement inter rangée large pour assurer une bande ensoleillée
- **Compensation** : Conservation et entretien des habitats d'intérêt communautaire sur la montagne de Montfaut
- **Accompagnement** : Suivis écologiques des habitats sur la Grande Craie et la Montagne de Montfaut en phase exploitation

Et pour les sites Natura 2000 :

- **Evitement** : Conservation des boisements périphériques au site
- **Réduction** : Circulation des engins de chantier limitée aux voiries prévues à cet effet
- **Réduction** : Espacement inter rangée large pour assurer une bande ensoleillée
- **Accompagnement** : Mise en place de gîtes à chiroptères sur et aux alentours du site
- **Compensation** : Gestion favorable aux habitats d'intérêt communautaire sur la Montagne de Montfaut
- **Accompagnement** : Un suivi des habitats sera mis en place en phase exploitation sur l'aire d'étude et sur la zone de compensation

Extrait de l'observation :

Il ne me semble pas qu'il est fait mention du couple de hiboux grand-duc recensé dans l'ancienne carrière de Montréal située juste à côté.

L'ancienne carrière de calcaire de Montréal fait l'objet d'une reprise d'exploitation et l'arrêté d'autorisation a été délivré le 24 février 2022¹. Dans cet arrêté il est indiqué «que lors de la première phase d'exploitation, l'exploitant réalisera une aire de nidification destinée aux rapaces rupestres sur les fronts existants et non impactés par le projet, au-dessus de la zone humide ». Concernant le couple de hiboux grand-duc dans l'ancienne carrière de Montréal, sa nidification pourra donc être maintenue sur ce site.

Le site du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit de la Grande Craie est peu favorable à la nidification du Hibou Grand-Duc mais peut être favorable pour ses activités de chasse. Néanmoins il est à noter que :

- le Hibou Grand-Duc a un vaste domaine de chasse qui dépend de l'abondance de nourriture et dépasse souvent les 8 000 ha voire plus encore en hiver. Le site du projet d'environ 4,8 ha ne remet donc pas en cause de manière significative son domaine de chasse (moins de 1%) ;
- Il a tendance à élargir sa niche écologique et chasse dans des milieux de plus en plus diversifiés ;
- l'installation photovoltaïque n'installe aucun câble électrique aérien supplémentaire (principale cause de la mortalité du Hibou Grand-Duc) ;
- il n'a pas été démontré qu'un parc photovoltaïque ne permet pas la chasse de rapaces ;

¹ <https://www.yonne.gouv.fr/content/download/36508/270140/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20autorisation%20EQIOM.pdf>

- l'habitat en phase d'exploitation sera une pelouse gérée sans produits phytosanitaires et sera donc favorable aux proies du Hibou Grand-Duc (mustélidés, hérissons, rongeurs, lapins, renards, oiseaux) ;
- l'espace inter-rangées a été augmenté dans le cadre du maintien des pelouses sèches avec un espace allant jusqu'à 5,4 m (4,2 m en moyenne) : le Hibou Grand-Duc pourra utiliser cet espace pour chasser.

Extrait de l'observation :

Les travaux d'installation d'une telle industrie vont perturber pendant des semaines la faune avoisinante. Il ne faut pas privilégier la soit disant production d'énergie verte au détriment de la biodiversité.

Le porteur de projet a mis en place une mesure d'évitement temporel afin de limiter les impacts sur la faune en réalisant les travaux lourds hors période sensible pour la faune et la flore (page 151 de l'étude d'impact).

Cette mesure est rappelée ci-dessous :

De manière générale, afin de réduire le risque lié à la période de travaux, il est recommandé que les travaux de gros œuvre générant un impact fort sur le milieu (défrichage, création des voiries et tranchées de câbles et pose de la clôture et des pieux battus) soient réalisés en dehors des périodes sensibles décrites ci-dessous, permettant ainsi de réduire les risques d'atteintes à l'avifaune et autres taxons sensibles. Les travaux lourds sont acceptés s'ils ont débuté avant le début de la période de restriction et qu'ils n'ont pas été stoppés. Dans ce cas, les travaux devront se dérouler sans interruption après leur démarrage, ceci afin de dissuader d'éventuels couples nicheurs de s'installer au sein de l'emprise du chantier, et d'être dérangés, voir détruits, en cas de redémarrage de chantier. Si toutefois le chantier devait être interrompu pendant plus de 15 jours et durant la période de nidification, le passage et l'avis d'un expert écologue indépendant seront prévus avant le redémarrage du chantier.

La période de nidification des oiseaux (mars à août) sera évitée pour période des travaux lourds afin d'écartier tout risque de mise en échec de la reproduction (abandon du site en cours d'installation des couples, destruction directe d'œufs ou de poussins). En période de halte migratoire ou d'hivernage, les oiseaux sont globalement moins sensibles, et peuvent facilement gagner des habitats moins perturbés. Concernant l'espèce d'oiseau à enjeu fort, L'alouette lulu niche de mars à juillet.

Cette période permettra en outre d'éviter les périodes les plus sensibles pour les mammifères et ainsi d'éviter la destruction ou le dérangement d'individus lors du défrichage.

La période de reproduction, lorsqu'ils sont sous forme adulte, des orthoptères correspond aux mois de juillet, août et septembre. Cette période correspond à la plus grande sensibilité pour ce taxon car peu mobiles, les adultes se reproduiraient difficilement lors du chantier. Cette période sera donc évitée pour les travaux lourds.

La période de mise-bas et d'hivernation des chiroptères sera également évitées au vu des espèces à enjeux forts recensées sur le site. De même pour les reptiles. Et afin d'avoir le moindre impact possible sur les habitats et la flore, la période de floraison des principales espèces végétales sera proscrite pour les travaux lourds.

Il s'avère que la période la plus favorable à la réalisation des travaux lourds soit d'octobre à mi-décembre.

		Périodes sensibles pour la faune et la flore et phasage des périodes de travaux lourds											
		janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Période de sensibilité	Flore annuelle												
	Avifaune												
	Reptiles	hibern.											
	Orthoptères												
	Mammifères	hibern.											
	Chiroptères	Hibernation											
Phasage favorable des travaux													

■ sensibilité forte
 ■ sensibilité modéré
 ■ période la plus favorable - tous travaux
 ■ chantier possible hors travaux lourds

Figure 1 : Tableau de synthèse des périodes de sensibilité de la faune et la flore sur l'aire d'étude

Extrait de l'observation :

Niveau emploi, ce ne sera que des emplois ponctuels lors de l'installation de quelques mois.

Pendant la phase de construction de l'installation ainsi que pendant l'exploitation de la centrale, les opérations de génie civil et la gestion des espaces verts seront préférentiellement sous-traités localement.

Il est de plus prévu de confier les travaux de maintenance nécessitant des interventions sur le site à des entreprises locales également.

Extrait de l'observation :

Le raccordement au réseau électrique peut également poser problème car les postes suggérés sont éloignés et la présence des câbles de la fibre optique le long des infrastructures routières pourrait peut-être poser problème pour enterrer les câbles électrique au même endroit.

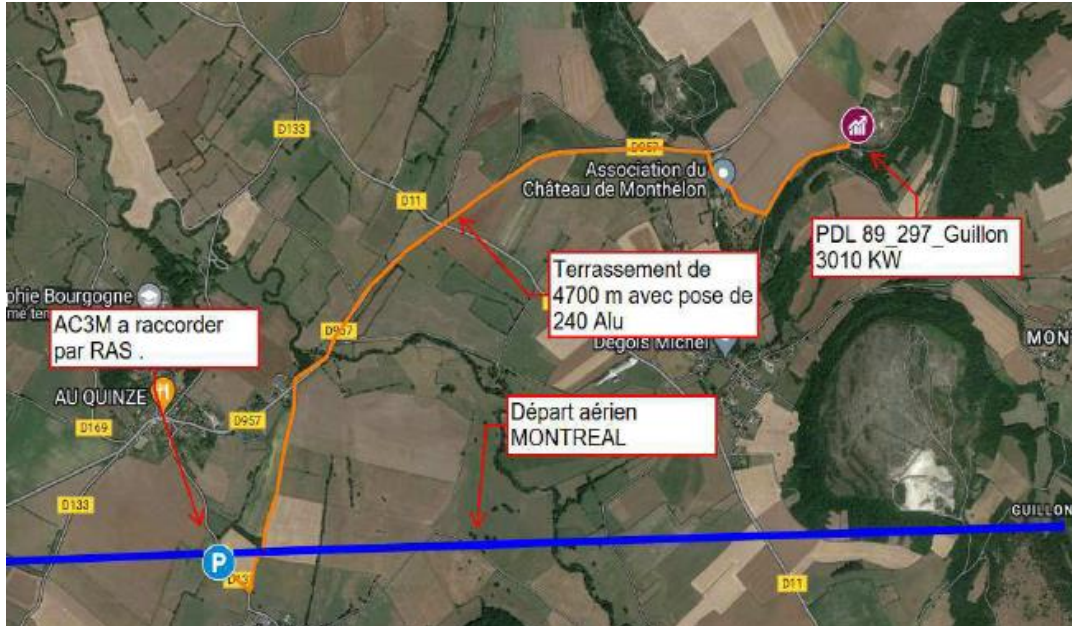


Figure 2 : proposition de raccordement avant complétude du dossier par Enedis

La proposition de raccordement avant complétude du dossier a été faite par Enedis et le tracé est présenté ci-dessus. Celui-ci correspond à un raccordement de 4,7 km le long des routes et plus particulièrement de la D967. Aucun problème n'est à noter avec la présence de fibre optique, Enedis possédant l'expérience et l'expertise nécessaire. Conformément au Code de l'environnement, une DT-DICT est réalisée en amont de l'étude de tracé définitive afin de prendre en compte l'ensemble des réseaux déjà présent et prévenir tout risque d'endommagement des réseaux déjà en place.

Le tracé prévisionnel du raccordement est situé le long de l'emprise des routes départementales ou communales, les incidences sur le milieu naturel et les ZNIEFF identifiées sont donc négligeables (page 133 de l'étude d'impact).

De plus le raccordement suivra les voies de circulation qui elles-mêmes enjambent les cours d'eau par des ponts existants. Le passage par encorbellement (passage sur les ponts franchissant les cours d'eau) sera privilégié pour le passage des câbles, et induira une incidence nulle sur l'enjeu écologique lié aux cours d'eau. Si l'encorbellement n'est pas possible, un fonçage ou forage dirigé sera réalisé.

En phase d'exploitation, les câbles étant situés sous terre, le niveau d'incidence sera nul car n'impactant aucun milieu.

Extrait de l'observation :

Ne serait-ce pas plus efficace d'installer des panneaux sur les toitures des bâtiments ou sur des parkings en ville. Cela préserverait les zones naturelles fragiles.

La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, comme celle proposée ici, mais une complémentarité. Les installations photovoltaïques en toiture permettent également de produire de l'électricité verte, mais ne sont pas substituables aux parcs solaires. À titre informatif, le récent rapport RTE sur l'avenir énergétique de la France à l'horizon prévoit un déploiement de la filière photovoltaïque, y compris de la filière au sol. En effet, peu importe le scénario² de mix de production choisi à l'horizon 2050, les projections du photovoltaïques sont multipliées minimum par 7 par rapport à la capacité installée aujourd'hui.

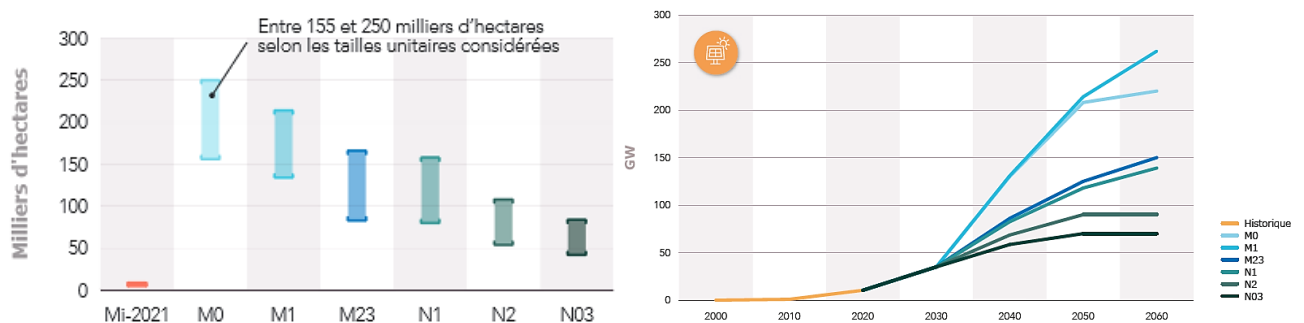


Figure 3 : Projection du nombre d'hectares occupés par des panneaux photovoltaïques au sol à l'horizon 2050 selon différents scénarios (gauche)

Évolution des capacités photovoltaïques en France depuis 2000 et projetées à 2060 dans les scénarios de mix (droite) Source : RTE

² M0 : Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassement des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.

M1 : Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor sous-tend une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.

M23 : Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.

N1 : Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.

N2 : Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.

N03 : Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifié le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)

Par ailleurs, le **prix de revient du photovoltaïque en toiture est significativement plus élevé** et il faudrait développer une multitude de projets sur la communauté de communes du Serein pour atteindre une puissance produite équivalente à celle de Guillon-Terre-Plaine. En effet, il faudrait équiper **un nombre de foyers correspondant à 1826 habitants** pour atteindre la puissance produite du projet proposé au lieu-dit « La Grande Craie » à Guillon-Terre-Plaine.

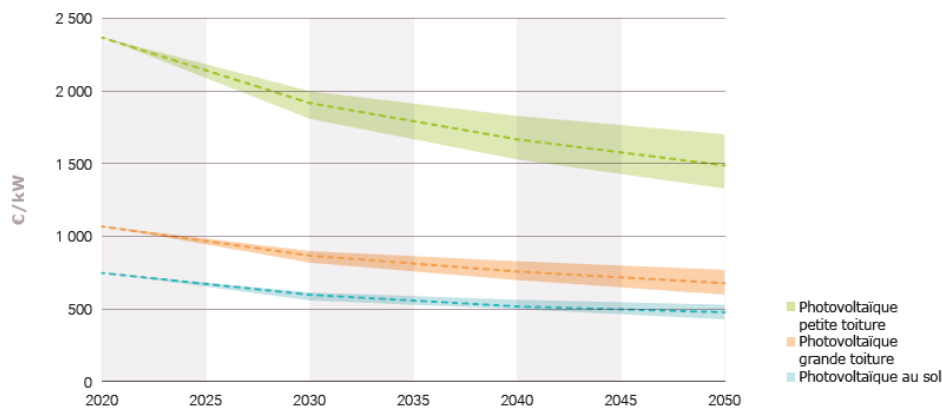


Figure 4 : Évolution des coûts d'investissement en photovoltaïque à l'horizon 2050 (hors raccordement) Source : RTE

À noter que cette estimation sur les installations sur les toitures ne prend pas en compte les **contraintes** suivantes :

- les effets d'ombrages qui peuvent être importants, notamment à cause de la végétation ou des bâtiments voisins (en particulier dans les milieux urbains),
- l'accord des Architectes de bâtiments de France en cas de proximité avec un monument historique,
- les contraintes techniques sur le support (la solidité, la pente de la toiture, etc.)

Enfin, le manque de surfaces déjà artificialisées et la nécessité de développer le photovoltaïque au sol sont soulignés par le ministère de la transition énergétique dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables :

« Le manque de foncier est l'un des principaux freins au développement du photovoltaïque. Il convient de plus de concilier développement des énergies renouvelables et limitation de l'occupation de sols, en privilégiant l'installation sur des sols déjà artificialisés et sur lesquels le PV ne contraint pas ou peu les usages existants. Les parkings extérieurs de grande taille (hypermarchés, centres commerciaux, parkings d'aéroports, bureaux, etc...) représentent donc un gisement particulièrement intéressant, car il s'agit de surfaces importantes et déjà artificialisées, et l'installation de PV sur ombrière ne s'oppose pas à l'usage normal du parking (voire ajoute un confort supplémentaire à l'utilisateur en été).

[...]

Néanmoins, cette obligation conditionnée à la survenue d'un fait générateur est d'une portée limitée et semble insuffisante eu égard aux enjeux identifiés de développement des installations photovoltaïques.³ »

³ 26/09/2022, Première Ministre, Projet de loi relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, Etude d'impact https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2022/ei_ener22235721_cm_26.09.2022.pdf

Extrait de l'observation :

L'ancienne plateforme autoroutière de Guillon me semble un meilleur compromis car proche de l'autoroute et des réseaux électriques.

L'ancienne plateforme autoroutière de Guillon-Terre-Plaine a été envisagée par le porteur de projet, celle-ci étant classée comme site à moindre enjeu foncier (anciennement « site dégradé ») par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Les anciennes carrières dont celle de La Grande Craie sont également classées comme **site à moindre enjeu foncier par la CRE** et sont donc fléchés et priorisés par l'état via le Ministère de l'écologie et la Commission de Régulation de l'Energie. Le projet de La Grande Craie faisant partie d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt de la commune de Guillon-Terre-Plaine**, l'ancienne carrière a été privilégiée.

Il est à noter qu'un projet photovoltaïque au sol est actuellement en développement sur l'ancienne plateforme autoroutière par une société concurrente.

3. OBSERVATION 1 DU 22/12/2022

3.1 Observation

Le rapport EIE précise page 83 :

« Deux entrées d'une unique cavité karstique ont également été repérées au sol au sud-est, sur la ZIP. Il s'agit d'une ouverture d'1 mètre sur 15 cm et d'une ouverture d'1 mètre sur 80 cm. » « Les deux ouvertures des cavités karstiques identifiées permettent l'observation d'un réseau souterrain de plusieurs mètres de profondeurs. Cependant, il est impossible d'y pénétrer, rendant la prospection à l'endoscope à la recherche de chauves-souris limitée à environ 1m50 de l'entrée. »

Contrairement à ce qui est affirmé, on notera que la cavité de 1 mètre sur 80cm est facilement pénétrable bien qu'étroite. Elle donne accès à une courte galerie d'un peu moins de 20 mètres de longueur pour une profondeur de 7 m. On y rencontre une petite colonie de chiroptères, encore présente en mai. Ce petit gouffre a été intégrée lors dans la base de données du BRGM lors de sa mise à jour en décembre 2021. On notera que cette cavité est également visible sur les photographies aériennes de l'IGN.

Il est donc étonnant d'affirmer dans le rapport de l'Etude géotechnique G2 AVP que « L'inspection visuelle de la carrière n'a pas mis en évidence d'indice karstique ou autre. », d'autant que la cavité est citée dans la spéléométrie disponible sous Internet sous :

<https://www.scchablis.com/Site/Speleo/Invent/89/speleometrie.php?id=1>

Nous regrettons que les porteurs de projet n'aient pas cherché à se rapprocher du milieu spéléologique qui dispose de l'essentiel des informations sur les cavités de l'Yonne, afin d'approfondir les risques liés à une telle installation sur un site karstique. Nos informations auraient facilement complété les éléments issus des bases de données du BRGM.

Cette cavité de faible importance pourrait présenter des prolongements, mais cela nécessiterait des travaux de désobstruction pour s'en assurer.

Du fait de sa situation en plein milieu du parc, il semble difficile de réserver un accès aux spéléologues.

Toutefois, nous demandons que cette éventualité soit étudiée.

On notera qu'aucune étude concernant la présence de chiroptères dans cette cavité n'a été réalisée.

Bruno Bouchard

3.2 Réponses du porteur de projet



Figure 5 : Ouvertures des deux cavités karstiques identifiées sur la partie est de la ZIP

(Source : Eco-stratégie, juin et juillet 2020)

Le porteur de projet a recherché les cavités de La Grande Craie sur les visualiseurs des données du BRGM (infoterre.brgm.fr et georisques.gouv.fr) néanmoins, aucune de ces cavités n'est répertoriée.

Les 4 potentiels gîtes à chiroptères situés sur l'aire du projet seront mis en défens (dont les deux cavités karstiques). Au même titre que les stations de flore, ces zones seront balisées par un écologue. Une distance tampon de 3 m sera prise pour le balisage autour des cavités et des arbres.

Des associations locales (SHNA) spécialisées dans les chiroptères seront contactées avant le début des travaux pour vérifier que le site n'est pas utilisé comme lieu d'hibernation par les chiroptères, et notamment la cavité de 1 m sur 80 cm. Le spéléo-club de Chablis pourra également être contacté afin d'inspecter les cavités.

Si le site se révélait être un lieu de mise bas et d'hibernation pour les chiroptères, des mesures complémentaires pourront être prises et le planning des travaux sera adapté, afin de limiter les impacts sur leur développement. Les travaux à fortes vibrations à proximité des cavités ne seraient pas réalisés entre le 01/11 et le 15/03.

4. OBSERVATION 2 DU 22/12/2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons que soit retranscrite notre réflexion quant aux deux projets de Guillon Terre Plaine.

"La Municipalité de Guillon Terre Plaine a élaboré, globalement, un magnifique projet 100% PUBLIC, de production d'ENERGIE RENOUVELABLE, sur une ancienne carrière.

Le foncier va retrouver une vocation économique vertueuse non seulement en produisant de l'ENERGIE VERTE mais en assurant aux collectivités locales de différentes strates, des retombées fiscales non-négligeables.

Un projet environnemental bien étudié qui, en termes de co-visibilité et d'exploitation ne gêne absolument pas les riverains.

Patrick GENDRAUD, Conseiller Départemental de Chablis et Président du Département de l'Yonne se joint à moi, Sylvie CHARPIGNON, Conseillère Départementale de Chablis et Maire de Santigny, à l'heure où nous sont annoncés des délestages, pour approuver sans retenue ce formidable projet."

Vous en remerciant,

Cordialement,

Sylvie CHARPIGNON

Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

5. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur a constaté que le dossier était complet, que les réponses avaient été apportées à la MRAE et, comme indiqué dans le dossier, le projet a fait l'objet d'une remarquable concertation avec les élus et avec le public.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral le Conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine a, dans sa séance du 24 novembre 2022, émis un avis favorable aux deux projets de parc photovoltaïque et ce à l'unanimité.

Cette observation n'appelle pas de réponse du porteur de projet.